

## Décembre 2010 : Turin, un an après

**Cela fait juste un an que s'est ouvert le procès Eternit à Turin.** Une trentaine d'audiences se sont tenues mais en fait on est véritablement entré dans le vif du sujet en avril 2010. Les mois précédents ont été consacrés aux manœuvres de la défense de S. Schmidheiny et Cartier de Marchiennes pour tenter d'empêcher la tenue du procès : contestation d'un grand nombre de parties civiles, demande d'un dépaysement du procès à Gênes, mise en cause de la constitutionnalité de la procédure, toutes manœuvres déjà déployées lors des audiences préliminaires qui ont suivi l'instruction, et décidé du renvoi devant le Tribunal. La défense a tenté un dernier baroud d'honneur pour paralyser le procès en demandant l'audition comme témoins de toutes les parties civiles, c'est à dire ses adversaires ! Le Tribunal a rejeté cette proposition qui aurait conduit à un enlèvement sans fin du procès, vu le nombre de parties civiles (entre 5 et 6000). Il a décidé d'auditionner deux témoins et deux experts pour chaque « élément de preuve ». Nous sommes le 12 avril 2010. Fin des manœuvres de la défense.

**Les audiences d'avril 2010 ont permis d'aborder un élément inattendu** pour certains mais prévisible pour d'autres : le système d'espionnage mis au point par la partie suisse. Une habitante de Casale Monferrato, « journaliste » à ses heures dans les publications locales, avait été recrutée par une agence milanaise de relations publiques, pour « *surveiller tout ce qui concernait Schmidheiny en Italie* ». La majeure partie de son revenu était assurée par ce « travail » que son adhésion à l'association de victimes lui permettait d'assurer. Elle devait informer préventivement sur les projets des associations, la stratégie des avocats et cela durait depuis la fin des années 80. Eternit était donc informé en permanence de la situation, y compris de l'exposition à l'amiante des citoyens de Casale. Le constat s'impose de lui-même : les responsables suisses ont payé pendant des années cette agence de com mais ils n'ont rien fait pour limiter les dégâts causés par l'amiante...

**Les audiences suivantes ont été marquées par les auditions de trois témoins et experts du Ministère Public.** Un ancien ouvrier d'Eternit, atteint d'asbestose à 70%, a témoigné de son travail dans l'usine : « *Si j'avais connu les risques liés à l'amiante, je serais allé travailler à la campagne (...)* Si tu voulais en parler, ils te disaient que tu étais un fainéant et que tu ne voulais pas travailler ». Malgré son asbestose déclarée en 1970, cet ouvrier n'a jamais été transféré dans un autre atelier. Le samedi matin, c'était le nettoyage, les résidus de la pâte d'amiante-ciment étaient versés dans les fossés qui menaient au Po et ce n'était pas quelques brouettées mais des wagons entiers. Le reste du nettoyage se faisait au balai : « *ceux qui le faisaient sont tous morts, la poussière volait partout, comme du duvet de poule* ». D'autres résidus enfin pouvaient être emportés chez eux par ceux qui en faisaient la demande.

**L'audience du 3 mai 2010 a été marquée notamment par l'audition de Laura Turconi, géologue et experte du Ministère Public.** Elle s'est intéressée à l'élimination des déchets de l'usine Eternit qui, on l'a vu dans le témoignage précédent, allaient directement au Po. Ces déchets avaient créé une véritable plage, « la spiaggia dell'Eternit » qui, dans les années 60, a atteint une superficie de 3 hectares. Par la suite, les crues du fleuve ont dispersé ces déchets mais jusqu'où ? Des centaines de mètres cubes de déchets finissaient ainsi par atterrir chaque jour au Po sans aucune décantation, soit 940 tonnes par an ou encore 32000 mètres cubes. Sur cette petite plage, lunaire et désertique, rien ne poussait, mais c'est là que les gens se baignaient ou se retrouvaient entre amis pour passer l'après-midi ou faire la grillade...

**Le témoignage de l'ancien maire de Casale Monferrato, Riccardo Coppo,** a occupé l'audience suivante du 10 mai. Il avait écrit une lettre à Stephan Schmidheiny en septembre 1985 en soulignant que son plus grave motif de préoccupation était « *les conséquences pour la santé des travailleurs et de la population casalese* ». Sa préoccupation n'était pas

nouvelle puisqu'elle datait de 1980 et que déjà dans les années 70 la forte incidence des maladies professionnelles était connue. C'était déjà la prise de conscience d'une situation dramatique, comme l'a souligné R.Coppo qui a ensuite mentionné les pressions d'Eternit pour continuer à travailler avec l'amiante : en 1982/1983 le maire de Casale a été sollicité par le Président de l'Association mondiale des producteurs d'amiante pour une rencontre. Au cours de celle-ci, les représentants d'Eternit ont incriminé le tabac et les freins des voitures mais n'ont donné aucune réponse sur l'amélioration de l'environnement de travail et sur les fibres alternatives. C'est alors que R.Coppo a écrit sa lettre au dirigeant d'Eternit, lettre restée sans réponse. Puis, l'entreprise étant au bord de la faillite, Eternit France a proposé de reprendre l'usine et R.Coppo a pris son ordonnance de 1987 interdisant l'amiante dans sa cité.

**Le problème des déchets a été de nouveau abordé lors de l'audience du 17 mai.** A la barre Enrico Bagna qui dirigeait à l'époque une entreprise de récupération de ferraille payée par Eternit pour jeter les déchets sur une berge du Po. « *Je jetais deux bennes d'Eternit dans le Po chaque semaine* » explique t'il. Mais aucune trace du contrat avec le groupe suisse n'a été retrouvée, un contrat qui se montait au début à 250-270000 liras par mois puis à 10-12000 liras par voyage. Mr Bagna récupérait les déchets dans des containers ouverts puis les transportait dans sa remorque découverte par les rues de Casale jusqu'à la berge du fleuve où il les aplatissait avec une pelle mécanique. Eternit ne lui a jamais demandé de couvrir les déchets d'une bâche et n'a jamais non plus posé le problème de trouver un autre site. Une partie des débris était utilisée par les habitants de Casale pour le sol des cours des maisons.

**Le 24 mai a déposé Silvano Benitti, ingénieur chez Eternit de 1975 à 1979.** Après avoir affirmé que Stephan Schmidheiny était le patron, il a confirmé l'existence d'une organisation mondiale des utilisateurs de l'amiante rassemblant une soixantaine d'établissements de par le monde. Tous les établissements n'étaient pas logés à la même enseigne : Casale était le pire, on y travaillait avec la fourche alors qu'en Allemagne, le système était automatisé. Il y avait un dirigeant technique pour les usines du monde entier et des rencontres internationales où se retrouvaient les managers. La société Amiantus était la référence technique et Amindus la référence financière. Mr Benitti a souligné qu'en 1977 Eternit niait encore la relation amiante/mésotéliome et que le risque était sans cesse minimisé. Pendant ce temps, l'entreprise distribuait un demi-litre de lait par jour aux ouvriers... Eternit avait enfin rédigé un livret pour contrer la « diffamation » de l'amiante en indiquant quelle stratégie utiliser dans chaque cas ainsi qu'un certain nombre de réponses-standard aux questions qui pouvaient être posées ici ou là. Ce manuel a été rédigé en octobre 1976, c'est à dire au début de la « période suisse ». Il commençait ainsi : « *Nous reconnaissons que l'amiante peut représenter un sérieux danger pour la santé de l'homme s'il est utilisé de manière incorrecte (...) La diffamation peut mettre en danger l'existence de notre industrie, nous devons réagir avec résolution et combattre par tous les moyens* ». Il s'agissait à l'évidence d'un manuel destiné à gérer la communication et l'image par rapport au risque amiante afin de le minorer. Des exemples concrets étaient cités pour que l'on comprenne bien : ainsi celui d'un avocat, animateur d'une lutte contre une usine d'amiante-ciment après le décès d'un membre de sa famille mort d'asbestose. Commentaire du manuel : « *tant de bruit pour quelqu'un mort il y a vingt ans...* ». Autre exemple, celui des habitants d'un quartier demandant l'arrêt d'une usine, « *des extrémistes* »... Des réponses standard sont censées répondre aux questions que les gens se posent : « *aucun danger pour les familles* ». Il n'y a pas d'émission de poussières autour des usines, la faute revient finalement à celui qui utilise l'amiante et non à celui qui produit, les fibres alternatives seraient également dangereuses, etc, etc.

**Le 7 juin a lieu l'audition de Fabrizio Longone, chef du personnel chez Eternit de 1979 à 1986.** Elle diffère notablement de ses déclarations lors de l'instruction et est ponctuée régulièrement par : « *je ne me souviens plus..* »

**Le maire de Naples, Mr Iervolino, dépose le 21 juin.** Il est concerné par l'usine Eternit de Bagnoli et parle de « *la terreur des gens de Naples* » devant le danger de l'amiante. L'ex-usine Eternit a été dépolluée pour 90 millions d'euros mais sans le concours de financements privés et personne n'a pris contact avec la Commune ou les ouvriers, sauf pour proposer à ces derniers 50 000 euros à condition qu'ils renoncent à se porter parties civiles. La presse évoque le cas de Mauro Patrucco, syndicaliste licencié en novembre 1976 pour avoir protesté contre les nuages de poussière présents en permanence dans les ateliers. Sur l'environnement de travail, il ressort de l'instruction et selon les déclarations d'Enzo Bontempelli, technicien du SIL (Servizio dell'Igiene del Lavoro), que la tête était en Suisse et que le référent pour toutes les usines Eternit dans le monde était le Pr Robock qui dirigeait le laboratoire de Neuss près de Düsseldorf. Ce labo déterminait quelles normes d'empoussièrement étaient « *acceptables* » (pour Eternit) dans les ateliers.

**L'audience du 5 juillet 2010 a été un moment important du procès. Le frère de Stephan Schmidheiny, Thomas, était appelé à la barre.** Il a été sans équivoque en ce qui concerne la passation de pouvoir de Max, le père, en 1976 : « *Le secteur amiante a toujours été l'apanage de Stephan* » (Thomas avait reçu en « *héritage* » le secteur ciment de l'empire paternel). A partir de cette date, chacun assurait la direction de son secteur, d'abord avec Max, puis seuls quand le père s'est retiré définitivement en 1984. Était présent également dans la salle l'ex-manager Leo Mittelholzer, entré dans le groupe en 1979. Il a géré toute la dernière période d'Eternit en Italie, en assurant l'administration puis la faillite. Appelé à la barre, il a confirmé que le n°1 était Stephan Schmidheiny et lui seul. A une question posée par la défense sur les 10/15 milliards de lires dépensés en 10 ans, semble-t-il, pour améliorer l'environnement de travail, il a justifié que cette somme correspondait au simple remplacement des filtres hors d'usage !.. Mr Mittelholzer a soutenu que, lors de son embauche en 1979, il lui a été dit clairement qu'il y avait un risque amiante lié à trois pathologies : l'asbestose, le cancer du poumon et le mésothéliome. Ces informations étaient à la disposition de tous les managers du groupe. Il est ressorti de sa déposition que la substitution ne s'est pas faite pour des questions de coût.

**Quelques informations et témoignages recueillis par le journal de Casale Monferrato, « Il Monferrato »,** qui publie chaque lendemain d'audience un compte-rendu de la veille et qui a servi de source à ce déroulé du procès. Eternit opérait à Casale dans le quartier de Ronzone, continuellement blanc de poussière de ciment et d'amiante mêlés. Marco Raiteri, agriculteur à Frassinello, se souvient qu'il visitait sa famille à Salita Santa Anna, au-dessus du Po : « *Je n'ai jamais vu les tomates de leur jardin devenir rouges. Elles étaient grises...* » Angela Ponsi visitait sa future belle-famille et a toujours vu sa belle-mère passer sans arrêt le chiffon sur des meubles pleins de poussière alors que les fenêtres étaient tenues fermées. Un article d'Il Monferrato de 1976 avait pour titre : « *Un morto al mese è sufficiente per preoccuparsi della salute ?* » (un mort par mois, c'est suffisant pour se préoccuper de la santé ?). A l'époque, Bernardino Zanella était prêtre-ouvrier et syndicaliste à l'Eternit. Il faisait partie du Conseil de Fabrique qui a rendu la même année un rapport sur le lien entre amiante et mésothéliome. Selon lui, le système de chargement automatique n'a jamais fonctionné, l'amiante était chargé à la pelle. Les habitants de Casale ont pu voir à l'époque une petite île se créer dans le Po à cause des déchets de l'usine rejetés dans le fleuve.

**Audience du 12 juillet 2010 : Gianni Turino, journaliste et auteur du livre « Eravamo tutti ricchi di sogni »** ( Nous étions tous pleins de rêves) et de surcroît habitant du Ronzone, évoque ses souvenirs : la poussière qui crissait sous les dents quand on mangeait le raisin ou la tomate, les ventilateurs de l'usine qui expulsaient la poussière vers l'extérieur et tout le monde en profitait, les Anglais et les Américains de passage qui appelaient Casale « *la ville blanche* », les déchets de l'usine utilisés dans les greniers des habitations pour isoler du froid, les rives du Po où allaient jouer les gamins... Dans le journal « L'Unita », le journaliste Davide Lajolo avait mené en 1964 une enquête sur le mésothéliome. Il écrivait : « *Eternit*

*gagnait une fortune avec un produit à basse technologie, à bas coût et à haut rendement financier ».*

**L'audience du 26 juillet suit le lancement d'une commission rogatoire internationale par le Procureur Guariniello.** En effet, un certain nombre de familles casalese avaient émigré au Brésil pour travailler dans le secteur de l'amiante. Un ancien ouvrier de l'usine Eternit de Rio de Janeiro parle de la poussière dans les ateliers : *« on aurait dit de la neige, ça volait partout comme du pollen de peuplier ».*

**Après les vacances judiciaires estivales le procès reprend le 20 septembre. Paolo Rivella, appelé comme expert par le Ministère Public, a travaillé sur la reconstruction de l'organigramme des sociétés du groupe Eternit.** Il met en évidence le fait suivant : de 1972 à 1986, la participation suisse était non seulement financière, mais elle était aussi omniprésente dans le choix des dirigeants, des techniciens, du marketing, des matières premières ; tout cela dépendait de la maison-mère suisse. Audition confirmée par les déclarations du syndicaliste Nicola Pondrano selon qui Schmidheiny était non seulement l'actionnaire de référence mais aussi celui qui décidait des politiques industrielles et des conditions de travail (directives techniques et investissements).

**L'examen des comptes d'Eternit a occupé l'audience du 27 septembre. La recherche de matériaux alternatifs ?** Elle a commencé au milieu des années 1970, mais à cause de l'éventualité d'un possible épuisement des gisements d'amiante. On a déjà vu que la substitution ne s'est pas faite pour des raisons économiques. A partir de la moitié des années 80 a commencé l'activité de désinformation menée par le groupe Eternit. Pour quel coût ? Paolo Rivella avance le chiffre d'au moins un million d'euros pour les années 2001 à 2005 et seulement pour un consultant ! Ce chiffre est à rapprocher des 600 000 euros provisionnés par Stephan Schmidheiny pour la liquidation de la faillite en 2008. Et donc presque le double pour la désinformation... A. Perini, consultant des parties civiles, a procédé à l'examen des bilans financiers d'Eternit. Une recapitalisation est intervenue dans les années 70 pour maintenir le groupe à flot dans la prévision d'une reprise des marchés par la suite. Cela s'est vérifié en 80, 81 et 82 avec les chiffres suivants : 69 milliards de lires en 1979, 123 en 1980, 105 en 1981 et 103 en 1982, ces deux dernières années correspondant au boom provoqué par la fourniture d'amiante-ciment après le tremblement de terre d'Irpinia (Eternit ne déteste pas les catastrophes naturelles qui permettent de loger les sans-abri sous des tôles en amiante-ciment, comme cela s'est déjà vérifié au Guatemala..). A la question de savoir combien a été dépensé pour la santé et la sécurité, il est difficile de répondre à l'examen des bilans. Il semble que 34 milliards de lires y aient été affectés, essentiellement pour une mise en conformité à la suite du vote de la loi Merli au Parlement italien (concernant essentiellement le système des dépurateurs).

**Le 18 octobre 2010 a vu appelé à la barre Emanuele Lauria, ancien inspecteur du travail.** Entre 1976 et 1978 il a rédigé 13 rapports et 230 prescriptions concernant l'usine de Casale. A noter qu'en 1977 une note interne proscrit l'utilisation du mot amiante, avantageusement remplacé par fibro-ciment.. A noter également qu'en octobre 1976, Mr Lauria signale à l'Unité Sanitaire Locale (USL) de Casale le risque pour les habitants de la zone. 1976, il faut le rappeler, est l'année qui voit Stephan Schmidheiny prendre les commandes du secteur amiante de l'empire Eternit.

**Au cours de l'audience du 25 octobre a été abordé le problème des fibres alternatives avec la déposition de Luigi Mara,** fondateur il y a plusieurs décennies de Medicina Democratica, association engagée depuis le début sur le front des accidents du travail, des conditions de travail et des pollutions industrielles. Luigi Mara a confirmé qu'il existait bien des fibres alternatives, comme le Retiflex dès 1962. Il a ensuite analysé le processus de production dans l'usine de Casale : il n'y avait pas d'isolation rigoureuse des postes de travail où diffusait la poussière et tous les ateliers communiquaient entre eux. Il aurait fallu des systèmes d'aspiration et non pas des « ventilateurs » qui expulsaient la poussière dehors. En

ce qui concerne les masques, Eternit en fournissait en papier alors qu'on connaissait depuis des décennies l'existence d'autres types de masques. Et quand il y avait des masques pourvus de filtres, il n'y avait pas de rechange et ils étaient nettoyés à l'air comprimé ! Enfin il faut noter l'absence de vestiaires séparés avec douches, ce qui contraignait les ouvriers à rentrer chez eux avec leurs habits contaminés, exposant ainsi leurs familles à l'amiante.

**L'audience du 8 novembre 2010 a donné lieu à un numéro d'un expert de la défense, Mr Gaetano Cecchetti, hygiéniste industriel**, apparemment fort en théorie mais beaucoup plus mal à l'aise pour expliquer sur quelles sources et données objectives se fondait l'évaluation qui lui était demandée en tant qu'expert. Après une présentation générale sur la présence d'amiante dans la nature et un petit quart d'heure de bla-bla sans lien avec le procès, le Président Casalbore a remis les pendules à l'heure : « *Ce n'est pas un congrès sur l'amiante ici, c'est un procès. Vous dites des choses utiles au procès, sinon vous vous taisez* ». Mr Cecchetti a alors développé sa théorie : quand les Suisses sont arrivés, tout a changé, c'était un établissement modèle où on travaillait en dépression. Casale appelée ville blanche à cause de la poussière ? c'était en raison des cimenteries présentes sur le territoire de la commune et d'ailleurs c'est dans cette poussière des cimenteries que se trouvait l'agent cancérigène cause de toutes ces maladies, le chrome exavalent. Il n'y avait pas de dispersion de fibres car le travail se faisait à l'humide, etc, etc. bref des affirmations démenties par tous les témoignages des ouvriers de l'Eternit et de la population. Au bout du compte, l'« expert » s'est révélé incapable de citer les sources appuyant sa thèse de l'établissement-modèle.

**En marge de l'audience suivante du 15 novembre a été communiqué le montant de l'indemnisation demandée par l'INAIL** : 225 millions d'euros correspondant seulement aux versements pour incapacité permanente due à une maladie professionnelle de 1988 à nos jours. Ce chiffre est encore destiné à croître car il y a encore de nombreux dossiers à l'étude et la période précédant l'année 1988 n'est pas encore prise en compte. L'audience elle-même a donné la parole à un autre expert de la défense, Mr Giuseppe Nano, ingénieur. Il s'est bien gardé de s'avancer sur le terrain miné exploré par son prédécesseur de l'audience précédente et de mêler souvenirs personnels, informations tronquées et dénis de réalité. La défense attendait de lui qu'il reconstruise les interventions techniques ayant pu améliorer la sécurité et l'environnement de travail. En somme choisir soigneusement une petite tranche de réalité pour faire oublier l'ensemble et faire passer l'idée que dans les établissements Eternit les machines étaient équipées des plus efficaces systèmes d'aspiration des poussières, ayant même anticipé l'évolution technique en se dotant d'une machine ouvrant automatiquement les sacs d'amiante. Les questions posées par le Ministère Public, les avocats des parties civiles et le Président Casalbore ont quelque peu altéré cette prétention. La conception avancée par l'expert du risque comme un fait statistico-mathématique a montré la faiblesse de son exposé, incapable d'expliquer ce qui est au centre du procès : comment expliquer les milliers de morts et de malades, comment expliquer l'asbestose due à une exposition massive et prolongée si les systèmes d'aspiration étaient efficaces et à la pointe du progrès technique ? Le modèle mathématique n'apporte pas de réponse. Enfin, à la question de savoir si les données dont il a tiré les indices de risque correspondaient à l'exposition réelle, l'ingénieur Nano n'a pu que répondre : « *ni oui, ni non..* ».

**La date du 22 novembre était particulièrement attendue : Barry Castleman était appelé comme expert pour l'Association des Familles des Victimes de Casale.** Il intervenait également comme chercheur, après sa thèse qui a donné lieu à l'édition puis la réédition régulière du livre intitulé « *Asbestos : medical and legal aspects* » et comme acteur dans cette histoire puisqu'il a témoigné dans près de 400 procès sur l'amiante aux USA et qu'il a plaidé devant l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) pour l'Union Européenne lors de la controverse l'opposant au Canada après l'interdiction de l'amiante en France de 1997. Barry était également présent en 1994 à Sao Paulo lors de la rencontre qui devait déboucher sur la création de Ban Asbestos.

Son expertise portait sur l'histoire des connaissances dans les grands groupes industriels qui produisaient ou transformaient l'amiante. La presse était mobilisée pour cette audience avec plusieurs chaînes de télévision (italienne, suisse et française). Pour retracer l'historique des connaissances, il faut sans cesse passer d'un pays à l'autre en ayant en tête que les informations circulaient rapidement dans cette industrie de l'amiante très tôt organisée au plan mondial avec la création de la SAIAC dès 1929.

Aux Etats-Unis, les producteurs/transformatrices d'amiante ont été conscients de la dangerosité du matériau dès la fin des années 20 : un premier cas d'indemnisation est enregistré dans l'Etat du Massachusetts en 1927, suivi par beaucoup d'autres. Les fabriques de freins pour véhicules avaient déjà adopté dans les vestiaires des ateliers des armoires séparées pour vêtements de travail et vêtements civils afin d'éviter la contamination. Une mesure qui n'aura jamais été mise en pratique à Casale...

En Allemagne, une tumeur du poumon en relation avec l'amiante fut diagnostiquée dès 1939. Dans les années 50, près de 80 articles sont publiés dans des revues scientifiques et médicales sur cancer et amiante.

Au milieu des années soixante, on sait désormais que les proches peuvent être frappés également par la maladie à cause des fibres ramenées à la maison par les vêtements de travail. Enfin Barry Castleman a rappelé l'importante date de 1964 qui a vu I.Selikoff organiser un congrès pour rendre publiques les résultats de ses travaux. Et dès lors, tout est dit : que les limites d'exposition valent pour l'asbestose, mais pas pour le cancer ; que l'amiante provoque des tumeurs au poumon, à la plèvre, au péritoine, à l'estomac et à l'intestin ; qu'une exposition environnementale peut suffire pour être touché ; que le temps de latence de la maladie peut atteindre des décennies.

La réaction de l'industrie ? malgré la compétition financière entre les grands groupes, une conspiration du silence pour cacher les dommages causés par l'amiante.

Autre date clef selon Barry Castleman, 1971, année où est organisée à Londres une conférence qui réunit le gratin des industriels du secteur. Elle s'intitule : « *Conférence internationale des organismes d'information sur l'amiante* ». A l'ordre du jour, la contre-attaque pour faire passer l'idée de l'usage sécuritaire de l'amiante ; des Comités de Relations Publiques sont organisés dans onze pays afin d'éviter une réglementation trop contraignante. Il s'agit pour les industriels de reconnaître un risque limité dans certains cas, mais qui peut être contrôlé, tout en affirmant que par ailleurs il n'y a pas de problème. C'est un véritable cartel pour la désinformation qui se met en place ces 24 et 25 novembre 1971.

Le Président de la Conférence, Mr Howes, se distinguera par cette déclaration édifiante : « *La maxime « ne réveillez pas le chat endormi » est tout à fait appropriée lorsque les choses vont lentement et que l'intérêt du public et de la presse reste faible. Mais les chats endormis peuvent se réveiller brutalement, faire entendre leur voix et montrer leurs griffes. Et, une fois réveillés, ils ne se rendorment plus !(...) Vous devez vous préparer à l'avance* » .

La question de l'étiquetage éclaire aussi l'attitude des industriels de l'amiante : elle a toute une histoire retracée dans les courriers échangés entre la firme Johns Manville et le groupe Eternit (représenté par Mr Schmidheiny à cette occasion). Le mot cancer est banni de l'étiquetage, ainsi que le symbole de la tête de mort. Un courrier de l'AIA (Association internationale de l'amiante) recommande d'éviter le mot « toxique ». Ne reste que l'expression : « *ne pas respirer la poussière* ». Les industriels pensent à se protéger eux-mêmes avant tout, telle est la conclusion qui s'impose.

**L'audience du 29 novembre a été consacrée en partie au contre-interrogatoire de Barry Castleman.** Un contre-interrogatoire mené par le Ministère Public, la défense ayant renoncé à lui poser des questions. « *Peut-on penser qu'en adoptant des mesures de prévention pour l'environnement de travail et la protection des travailleurs on aurait compté moins de morts parmi les ouvriers comme parmi la population environnante ?* » lui a demandé le Procureur Guariniello. « *Absolument, il n'y a pas de doute là-dessus* » a répondu Barry Castleman. Allant dans le même sens, le médecin Stefano Silvestri, autre expert (Institut pour l'étude et la prévention oncologique de Florence), a mis en évidence dans la seconde partie de l'audience l'incidence beaucoup plus élevée des tumeurs dans la

population de Casale et de Bari, villes où opéraient l'Eternit et la Fibronit. Sollicité de nouveau par le Ministère Public, Barry Castleman a évoqué ensuite « *le cartel mondial des producteurs d'amiante* ». Son double objectif était de fixer les prix et de se partager les marchés. Son existence est mentionnée pour la première fois dans des textes de 1929. Il a été au cœur d'une longue histoire de mensonges et de mystifications et Barry Castleman a cité cette audition organisée en 1986 par l'Agence américaine de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency, EPA) au sujet d'une possible restriction sévère voire d'une interdiction de l'amiante. « *Des représentants suisses d'Eternit étaient présents, ils ont soutenu que la nouvelle réglementation projetée causerait un préjudice économique à leurs entreprises et ils ont demandé par conséquent que ne soit pas interdit l'amiante dans la fabrication des tubes* ». En l'occurrence il s'agissait du mortel amiante bleu...

En ce qui concerne les risques pour la santé, Barry Castleman a confirmé que la gestion de ces problèmes était centralisée. La préoccupation d'Eternit était que les dommages causés par l'amiante ne soient pas portés à la connaissance des travailleurs et des clients, cela aurait dégradé les ventes. Cela se voit dans un document de 1958. Là comme ailleurs, il apparaît évident que les décisions étaient prises au niveau le plus haut. Barry Castleman a ensuite remis un résumé de ce qu'il avait dit pendant l'audience précédente afin de remédier aux problèmes de traduction apparus lors de cette dernière ( c'est en effet le technicien du son qui avait fait office de traducteur, avec des contre-sens à pratiquement chaque phrase devant une salle stupéfaite du peu de cas fait d'une expertise aussi importante..).

**La déposition de S. Silvestri a donc occupé la seconde partie de l'audience**, une déposition que les avocats de la défense ont tenté de bloquer en soutenant qu'elle traitait d'aspects déjà examinés auparavant. Le Tribunal ayant décidé le contraire, S. Silvestri a développé une longue relation en s'appuyant sur un manuel d'hygiène industrielle édité en 1898 et publié en Italie, où, entre autres, étaient édictées les précautions relatives à prendre pour éviter l'inhalation de poussières. Il y était dit expressément que la poussière d'amiante pouvait provoquer des effets dommageables pour la santé, qu'il ne fallait pas mélanger les habits de travail avec ceux que l'on ramenait chez soi car on notait déjà que les proches pouvaient aussi être touchés. « *Et déjà il y a 110 ans il était souligné que les masques les plus efficaces étaient ceux avec un bord en caoutchouc qui adhéraient mieux au visage* ».

Un autre texte d'hygiène industrielle de 1908 ajoutait le plan d'un mécanisme d'aspiration de l'air, avec une attention particulière portée à l'efficacité et au coût, car « *on se rendait compte que les investissements pour la prévention n'étaient pas rentables économiquement parlant...ce qui est encore valable aujourd'hui* ».

Silvestri a ensuite abordé le problème de la surveillance et des prélèvements d'atmosphère dans l'usine et a souligné les carences des chiffres avancés par le SIL (Service d'hygiène du travail créé par Eternit en 1976) : pas de description des opérations qui se déroulent au moment des prélèvements d'atmosphère ; pas d'indication sur le nombre de salariés et s'ils utilisaient des équipements de protection individuelle ; pas de données sur l'ouverture ou la fermeture des portes et fenêtres ; ni sur les volumes d'air prélevés et la durée des prélèvements ; pas de mesures pendant les opérations de manutention ni pendant les « *incidents* » ou l'écrasement des rebuts de fabrication, ni pendant le nettoyage ou le travail de nuit...

Les chiffres relevés sont donc bas par rapport à ceux que l'on trouve dans la littérature scientifique, mais quelle crédibilité leur accorder dans la mesure où n'ont jamais été surveillées les situations qui auraient fait remonter les chiffres. Carences aussi dans la formation et l'information des salariés : « *il n'existe pas de documents sur la formation des travailleurs* ». Et pas de laverie dans l'entreprise pour les vêtements de travail. « *Il n'existe pas de documents sur une organisation du travail propre à réduire l'exposition des ouvriers (..) L'unique document relatif à la formation invite expressément à se dissocier des positions de Selikoff* ».

En conclusion, l'empoisonnement était beaucoup plus élevé que ne pouvaient le donner à penser les chiffres. Et en 1978, une proposition d'établir des normes pour les limites d'exposition à l'amiante s'est heurtée à l'hostilité des producteurs d'amiante-ciment.

**La 31<sup>e</sup> audience du 6 décembre a été consacrée à l'audition des épidémiologistes choisis comme experts par le Ministère Public.** L'incidence du risque pour les anciens ouvriers d' Eternit a été calculée au terme d'une étude qui a duré plus de 25 ans. Comparé à la moyenne de la population piémontaise, il est 2000 fois supérieur en ce qui concerne l'asbestose, 40 fois pour la tumeur de la plèvre, 200 fois pour la tumeur du péritoine et 5 fois pour le cancer du poumon.

Le professeur Magnani a débuté son étude sur les travailleurs de l'amiante au milieu des années 80. 3434 personnes ont fait partie de la cohorte étudiée. Aujourd'hui, 70% des hommes et 64% des femmes sont décédés. « *La cohorte des salariés d'Eternit a présenté un très fort excès de morts dues à des maladies directement liées à l'exposition à l'amiante* » a affirmé l'expert. « *De 1965 à 2008, 284 personnes sont décédées d'asbestose (pour moins d'un cas attendu), 177 d'un mésothéliome (pour moins de 5 cas attendus), 69 d'une tumeur du péritoine ( pour moins de 3 cas attendus) et 286 d'un cancer du poumon ( pour environ 128 cas attendus) (..) A Casale, on observe 30% de décès de plus par rapport à ce qui était attendu* ».

Francesco Barone Adesi, autre épidémiologiste qui travaille actuellement au National Cancer Institute aux Etats-Unis, est intervenu notamment sur ce qu'on appelle la « *trigger dose* », c'est à dire la « *dose déclencheur* ». Cette théorie qui soutient qu'il faut remonter à l'exposition initiale n'a aucun fondement scientifique, a t'il souligné, et elle n'a cours que dans l'enceinte de ce tribunal. Selon cette thèse, le risque serait lié à la toute première exposition à l'amiante, et les expositions postérieures ne devraient pas être prises en compte. On comprend aisément en quoi cette théorie convient aux défenseurs de S. Schmidheiny : elle permettrait d'attribuer toute la responsabilité à celui qui l'a précédé à la tête d'Eternit. En ce qui concerne la population non exposée professionnellement, l'énorme incidence du mésothéliome a été mise en évidence. Le nombre de cas est plus de trois fois supérieur à celui des salariés de l'établissement. Le grand nombre de femmes touchées a également attiré l'attention des épidémiologistes. La raison en est la proximité de l'usine et de la ville. Dario Mirabelli, en charge du registre du mésothéliome, a analysé les cas survenus entre 1980 et 2004 : « *sur 428 cas, 335 ont été répertoriés en dehors des salariés d'Eternit. Une petite ville de 40 000 habitants aurait dû présenter en 25 ans d'observation une vingtaine de cas et non 335* ». A Casale, 55% des cas sont représentés par des personnes qui ont eu une exposition exclusivement environnementale. La moyenne nationale est de 8%.

**L'audience du 20 décembre a permis à un expert de la défense de S.Schmidheiny , Canzio Romano, de se livrer à cette audacieuse interprétation :** le mésothéliome est avant tout une idée fixe qui a contaminé les malades, les médecins, les familles, les ouvriers, les syndicalistes, les chercheurs, année après année. Cette idée fixe a poursuivi les industriels qui, grâce à leurs produits, permettaient d'amener l'eau potable, de construire des logements bon marché pour les pauvres et de fournir mille produits pour la vie quotidienne. Et, à force de cultiver cette idée fixe, les gens arrivaient à se rendre malades et même à en mourir !... Les diagnostics effectués dans le passé sont sujets à caution car manquant de précision et, par « *prudence scientifique* », il faut se garder de parler de tumeurs... Les 2889 personnes malades ou décédées et mentionnées par l'instruction auraient donc pour une bonne part été victimes d'autre chose et le registre national des mésothéliomes serait établi sur des critères insuffisamment rigoureux. Une manière pour la défense d'essayer de sortir du débat sur le désastre sanitaire et de déboucher sur des cas individuels comme s'il s'agissait d'une simple accusation d'homicide. Que ce soit sur les mésothéliomes, les asbestoses et les cancers du poumon, l'intervention de l'expert de la défense a ainsi cherché à limiter le nombre de cas qui peuvent entraîner demande d'indemnisation.

**Avec cette trente-troisième audience s'est achevé le parcours judiciaire du procès de Turin pour l'année 2010.**

**Reprise des hostilités vers la mi-janvier 2011.**

L'essentiel de ce compte-rendu est tiré du site du journal Il Monferrato qui publie chaque lendemain d'audience un résumé des débats.